



FLINS-SUR-SEINE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique sous la présidence de M. le Maire, Philippe Méry. Présents : Nadège Daumard, Patrice Herauld, Michel Dupont, Nathalie Delattre, Francine Barbier, Yassir Hatat, Catherine Lozeray, Bernard Lallemand, Aurélie Bauer, Laurent Charbonnier, Gwenaëlle Szarek, Sabine Timblène, Jean-Paul Le Corre, Christine Brugial, lesquels forment la majorité des membres en exercice et délibèrent selon l'article L.2121-17 du CGCT. Procurations : Rachid Zerouali à Philippe Méry, Magalie Lemonnier à Sabine Timblène, Christophe Soler à Michel Dupont, Hélène Dupas à Patrice Herauld. Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Gwenaëlle Szarek est élue secrétaire de séance. Monsieur le Maire certifie que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mai 2022 comportant l'ensemble des délibérations retranscrites ci-après a fait l'objet d'un affichage municipal dans les délais légaux. Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers et constaté que le quorum était atteint, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour :

- 1- **Recensement INSEE 2023 recrutement d'agents recenseurs**
 - 2- **Réévaluation des tarifs de concessions au cimetière**
 - 3- **Demandes de subventions pour l'extension de la maison médicale**
 - 4- **Mise à disposition de biens à la CUGPSEO en matière d'eau potable (régularisation)**
 - 5- **Dérogations au repos dominical**
 - 6- **Modification du tableau des effectifs**
 - 7- **Création d'un Comité Social Territorial commun**
- Point sur le travail des commissions et questions diverses**

DELIBERATION N° 2022/27

OBJET : Recensement INSEE 2023 recrutement d'agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte du 19 janvier 2023 au 18 février 2023,

CONSIDERANT la dotation forfaitaire reversée par l'INSEE

ENTENDU l'exposé de Michel DUPONT, coordonnateur lors du dernier recensement de 2017.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement : Mme Catherine LOZERAY

Le coordonnateur bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT sur la base du smic horaire, dans la limite de la rémunération d'un agent recenseur.

DECIDE de fixer pour la durée de la mission, la rémunération des 5 agents recenseurs recrutés par la commune comme suit :

300 € brut pour la durée de la mission / agent recenseur.

3 € brut / fiche individuelle papier ou en ligne

2 € brut / logement

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DELIBERATION N° 2022/28

OBJET : Réévaluation des tarifs de concessions au cimetière

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2223-14
CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer le montant des redevances de délivrance ou de renouvellement de concessions funéraires (sépultures individuelles et urnes dans le columbarium)

Catherine Lozeray : il importe de laisser les tarifs inchangés car nous sommes plutôt dans la fourchette haute par rapport à d'autres communes. A noter que beaucoup de communes ne proposent que des concessions de 15 ans. La redevance ira directement à la commune qui verse annuellement une subvention au CCAS. La commission doit se pencher sur le coût de réalisation de cavurnes dans le cimetière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Tarifs en vigueur en 2022 :

Durée de concession	Tarifs	Part commune	Part CCAS
Temporaire 15 ans	259,66 €	173,11 €	86,55 €
Temporaire 30 ans	380,85 €	253,90 €	126,95 €
Temporaire 50 ans	494,60 €	329,70 €	164,87 €

Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2023 :

Durée de concession	Tarifs
Temporaire 15 ans	259,66 €
Temporaire 30 ans	380,85 €
Temporaire 50 ans	494,60 €

Les règlements sont intégralement versés à la commune.

DELIBERATION N° 2022/29

OBJET : Demandes de subventions pour l'extension de la maison médicale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La maison médicale de Flins-sur-Seine a ouvert ses portes au public le 1^{er} juin 2011.

Il s'agissait de répondre à l'époque à une désertification croissante de l'accès aux soins sur le territoire et d'offrir aux professionnels de santé un site central, moderne, mutualisé qui puisse répondre à leurs besoins de regroupement d'offre de soins.

Cette structure a été un investissement important pour la commune qui a acheté la bâtisse en 2008 pour un montant de 520 000 € et qui a ensuite financé les travaux d'aménagement pour un montant de travaux de 750 000 €.

Il est à préciser que cet investissement de départ a été intégralement autofinancé par la commune de Flins-sur-Seine.

En retour, la commune s'est engagée auprès des professionnels de santé qui s'y sont installés des loyers modérés ainsi qu'une première année de loyer gratuite d'aide à l'installation.

Ce site avait la particularité jusqu'en juin 2022 d'héberger en son sein une micro crèche de 10 berceaux. Le déménagement de cette dernière dans un autre bâtiment depuis le mois d'août 2022 permet aujourd'hui d'envisager l'agrandissement de la maison médicale sans toucher à l'enveloppe structurelle du bâtiment.

Pour rappel, la commune est classée en 2022 en Zone d'Intervention Prioritaire par l'ARS.

-Professionnels de santé (médicale et paramédicale) présents sur le site au 1^{er} septembre 2022 :

- Docteur Pierre BONTEMPS / Médecin généraliste
- Marie BOULAIRE / Sage-femme
- Sybille DUTECH / Ostéopathe
- Docteur Elie HAGEGE / Chirurgien-Dentiste
- Anne PARRENIN / Sage-femme
- Stéphanie PLARD / Pédicure-Podologue
- Aurore FAUVEAUX / Infirmière
- Stéphanie JEDRUSIAK / Infirmière

-Gestionnaire de la structure au 1^{er} septembre 2022 : la commune de Flins-sur-Seine

Programme de l'opération

-Descriptif des travaux intérieurs envisagés :

- Au rez de chaussée, sur une surface au sol de 116 mètres carrés réagencement de l'ancienne micro crèche en nouvel espace d'accueil médical comprenant 1 accueil, 3 nouveaux cabinets médicaux, deux espaces d'attentes et WC PMR.
- Au 1^{er} étage, installation d'un second cabinet dentaire et d'une salle de chirurgie.

-Coût des travaux estimatifs en phase APS :

- Frais d'études : 17 000 € HT
- Travaux : 166 100 € HT (estimation fin 2021)

-Objectif de professions envisagées à l'installation :

- 3 médecins généralistes et/ou spécialistes conventionnés secteur 1 ou 2 avec OPTAM et OPTAM-CO

- 1 chirurgien-dentiste conventionné secteur 1 ou 2 avec OPTAM et OPTAM-CO

-Planning de l'opération :

- Début 2022 : Dossier APS et estimations des travaux réalisés
- Août 2022 : signature du contrat de maîtrise d'œuvre
- Septembre 2022 : délibération approuvant le programme d'investissement et sollicitant les subventions auprès de la Région Ile-de-France et de l'URPS.
- Novembre 2022 : lancement de l'appel d'offre travaux
- 1^{er} trimestre 2023 : démarrage du chantier

- Été 2023 : réception des travaux

Bernard Lallemand : quel est le montant de subvention attendu ?

Monsieur le Maire : jusqu'à 60%.

Nadège Daumard : est-ce que les kinésithérapeutes sont acceptés ?

Monsieur le Maire : oui, la seule condition au subventionnement est le renfort d'un médecin généraliste conventionné dans la structure.

Gwenaëlle Szarek : un autre dentiste est prévu ?

Monsieur le Maire : oui l'aménagement du 1^{er} étage est fait pour accueillir un deuxième fauteuil de chirurgien-dentiste.

Christine Brugial : le terrain qui devait être vendu pour réaliser un cabinet dentaire et des logements est-il toujours d'actualité ?

Monsieur le Maire : non, il n'a pas été donné suite au permis de construire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le programme d'extension de la maison médicale de Flins-sur-Seine

Sollicite une subvention auprès de :

- Région Ile-de-France : Aide aux maisons de santé pluri professionnelles (MSP), centres de santé et cabinets de groupe
- ARS/URPS : Aide à l'investissement immobilier (création, extension ou rénovation de structures d'exercice collectif)

S'engage à :

Assurer le financement correspondant,

Recruter un stagiaire,

Signer la charte sur le respect et la promotion de la laïcité,

Ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Régional et à les réaliser selon l'échéancier prévu au tableau précité.

DELIBERATION N° 2022/30

OBJET : Mise à disposition de biens à la CUGPSEO en matière d'eau potable

Le Conseil Municipal de Flins-sur-Seine,

VU la fusion de la CAMY, de la CA2RS, de la CAPAC, de la SVCA, de la CCCV et de la CCSM par arrêté préfectoral n°2015362-002 du 28 décembre 2015,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en

Communauté urbaine,

VU l'arrêté n°2015-362-003 du 28 décembre 2015 précisant les compétences de la CUGPSO,

VU que la commune est membre de la CUGPSO,

VU l'article L5215-28 du CGCT précisant les conséquences comptables et juridiques de la création d'une Communauté Urbaine ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L5215-28 du CGCT, en cas de création d'une Communauté Urbaine, le transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété à la CU des biens et équipements nécessaires à leur exercice ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L5215-28 du CGCT, le transfert s'effectue en deux temps : la mise à disposition des biens meubles et immeubles, puis dans un second temps le transfert en pleine propriété ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE la mise à disposition à la CUGPSO des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences transférées : voirie, assainissement et eau potable ;

ACCEPTTE le contenu du procès-verbal de mise à disposition ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le pv de mise à disposition de tous les biens, équipements et services publics utilisés pour l'exercice des compétences transférées à la CUGPSO. Les amortissements pratiqués sur ces biens, les subventions et les emprunts ayant permis de financer ces immobilisations seront également transférés dans le cadre du procès-verbal de mise à disposition évoqué.

DELIBERATION N° 2022/31

OBJET : Dérogations au repos dominical 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu l'avis des organismes consulaires et syndicaux intéressés ;

Vu l'avis conforme de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise prise par délibération ;

Considérant que les commerçants locaux, à travers leur association représentative, ont sollicité par un courrier le désir que certains commerces de détail restent ouverts certains dimanches ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix, une voix contre (Francine Barbier), deux abstentions (Philippe Méry et Nadège Daumard)

Article 1

-L'ouverture des commerces de détails suivants : **commerces de détails de produits surgelés (4711A)**

Est autorisée les dimanches suivants en 2023 : 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre, 31 décembre.

-L'ouverture des commerces de détails suivants : **autres commerces de détail spécialisé divers (4778C)**

Est autorisée les dimanches suivants en 2023 : 19 novembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 et 24 décembre.

-L'ouverture des commerces de détails suivants : **commerces de détails d'équipements automobiles (4532Z)**

Est autorisée les dimanches suivants en 2023 : 2 juillet, 9 juillet, 23 juillet

-L'ouverture des commerces de détails suivants : **Centre commercial régional de Flins-sur-Seine (4729Z/4724Z/4725Z/4771Z/4773Z/4775Z/4772A/4759A/4778A/4778C/4719B/4711F/4332B/9601B/9602B/6190Z/9602A/9512Z)**

Est autorisée les dimanches et jours fériés suivants en 2023 : 15 janvier, 2 juillet, 27 août, 3 septembre, 26 novembre et 3, 10, 17, 24, 31 décembre

Article 2

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées (limitées à 12 par an) dans ces commerces.

Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L.3132-27 du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

DELIBERATION N° 2022/32

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal et suite aux mouvements au sein du personnel communal

Nathalie Delattre : les augmentations de personnel au sein des services techniques permettent dorénavant de réaliser des travaux en régie à moindre coût. Un travail sur les économies d'énergie et la production énergétique leur est spécifiquement demandé.

Le Maire propose à l'assemblée qui valide à l'unanimité

La modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative :

Ajouter :

1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe

Retirer :

1 poste d'adjoint administratif

Filière sociale :

Ajouter :

1 poste agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe

Retirer :

1 poste agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe

Filière technique :

Ajouter :

1 poste d'ingénieur principal

1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe

2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe

Retirer :

1 poste de technicien principal territorial

DELIBERATION N° 2022/33

OBJET : Création d'un Comité Social Territorial commun

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants (anciennement loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivants),

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient « qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents » ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1er janvier 2022 : 65 agents ce qui permet la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

De créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune de Flins-sur-Seine

De placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Flins-sur-Seine

D'informer Monsieur le Président du CIG de la Grande Couronne de la création de ce Comité Social Territorial commun.

Que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : J'ai demandé à la SAFER d'intervenir dans le cadre de la vente de la Mare Plate. C'est un dossier complexe puisque le domaine de 40 hectares s'étend sur Bazemont, Aubergenville et Flins pour moitié. Devant l'opacité du projet d'acquisition et du prix proposé, il convient d'être vigilants et prêts à intervenir pour que les communes préservent chacune en ce qui les concerne l'environnement boisé.

Concernant la vente du 111 rue Maurice Berteaux, nous avons procédé à un changement de notaire pour mener à bien ce dossier.

La piste cyclable sur la route départementale 14 entre le rond-point de Valence et Aubergenville va être réalisé en 2023 via une maîtrise d'ouvrage du département des Yvelines. Il est à noter que l'éclairage public sur cet axe va être intégralement remplacé par de nouveaux mats et des leds basse consommation.

Laurent Charbonnier : ce seront des pistes cyclables ou des zones partagées ?

Monsieur le Maire : je n'ai pas encore les plans du projet.

Concernant la sécurité des personnes, j'ai pris un arrêté municipal contre la divagation des chiens sans laisse dans l'espace public et j'ai convoqué le propriétaire de deux chiens coutumiers de la divagation dans la commune.

Christine Brugial : il faudrait renforcer la signalétique à ce sujet aux abords du Parc.

Monsieur le Maire : j'ai également pris un arrêté dérogatoire pour les résidents proches sans capacité de stationnement et pour les services publics après la mise en zone bleue des parkings. Un système de carte nominative est mis en place et à demander à la police municipale.

Le cabinet CERYX va nous donner le 4 octobre prochain une série de préconisations pour les problèmes de stationnement et de circulation dans certaines zones de la commune.

Gwenaëlle Szarek : étant donné que la commune verse une subvention de fonctionnement à l'ASLC, je trouve que la différence de tarifs entre les flinois et les extra-muros n'est pas suffisante. Je trouve aussi que le tarif des invitations au tennis est prohibitif.

Michel Dupont : c'est une réflexion à faire à l'AG de l'ASLC, elle a lieu en novembre.

Gwenaëlle Szarek : le terrain d'entraînement de football du complexe n'est pas entretenu ?

Nadège Daumard : les lapins creusent des terriers sur cette zone et rendent malheureusement impropre la pratique du football.

Yassir Hatat : le futur groupe scolaire aura accès aux équipements sportifs et il faudrait prévoir des terrains synthétiques multisports en lieu et place du demi terrain de foot par exemple.

Francine Barbier : le club des aînés est désormais réouvert et ce tous les jeudis après-midi, 8 personnes sont venues le 1^{er} jour.

Le banquet des anciens aura lieu le mercredi 5 octobre 2022 au Vieux moulin d'Us.

L'étude surveillée a repris avec essentiellement des enseignantes et un agent du centre d'activité en renfort.

Concernant le référé expertise pour la MARPA, un report de juin à octobre ainsi qu'une rallonge financière ont été demandé par l'expert.

Bernard Lallemand : on avance sur les groupes scolaires ?

Monsieur le Maire : nous attendons du bureau d'étude VERDI les dossiers de consultation des entreprises pour lancer les appels d'offres de maîtrise d'œuvre.

Patrice Herault : le recrutement qualitatif aux services techniques nous permet de faire plus de travaux en régie et donc des économies et une plus grande réactivité.

La plateforme du nouvel hangar est finie et les travaux de structure vont démarrer pour une réception avant la fin du mois. Nous en profitons pour nous mettre en conformité sur la gestion des eaux de parking et de toiture pour un coût de 33 000 €.

Les travaux de voirie derrière la MARPA et la micro-crèche démarrent en octobre.

Sabine Timblène : quand prend effet la nouvelle réglementation de la zone bleue des parkings ?

Monsieur le Maire : le temps que les cartes soient distribuées, mi-octobre.

Aurélie Bauer : Nous n'avons pas reçu les statistiques de la police municipale.

Monsieur le Maire : ce n'était pas à l'ordre du jour, elles vous seront transmises dès demain.

Aurélie Bauer : nous constatons encore des retards de facturation pour l'étude surveillée cela pose des problèmes de comptabilité pour les familles mais également de règlement de la cantine via le portail famille (absence d'identifiant).

Francine Barbier : nous constatons les mêmes retards pour la facturation des repas portés à domicile.

Michel Dupont : je vais contrôler ça avec le comptable.

Christine Brugial : où en est on avec le problème des vêtements sur la chaussée au pied du container à vêtements sur le parking d'Aldi.

Monsieur le Maire : c'est en cours de résolution, nous allons faire retirer le container.

Laurent Charbonnier : la mairie d'Aubergenville a une convention avec le journal Le Parisien pour faire distribuer le journal par des administrés rémunérés. Cela peut être intéressant pour Flins ?

Nadège Daumard : l'école des sports a repris, nous sommes en train d'affiner les créneaux aux vues des nombreuses inscriptions.

Il est prévu le 15 octobre prochain une animation sur le sport découverte pour les enfants et les parents.

Le samedi 1^{er} octobre, nous organisons un salon de la prévention et du civisme au complexe sportif.

Le dimanche 16 octobre aura lieu les causeries musicales à l'église St Cloud.

Le samedi 22 octobre au matin, cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants et inauguration du nouveau véhicule publicitaire avec les annonceurs.

Enfin, un spectacle d'Halloween est prévu dans le parc Jean Boileau le 31 octobre à 17h30.

Michel Dupont : le prochain bulletin municipal est en cours de rédaction avec à la une le recensement 2023.

J'ai consulté les statistiques des doléances via le formulaire de contact sur le site internet de la commune et j'en ai dénombré 144 messages.

Nous devons relancer un appel d'offre pour la fourniture de gaz des bâtiments municipaux et les tarifs sont élevés, il conviendra à l'avenir d'intégrer un groupement de commande pour bénéficier de meilleurs prix.

Laurent Charbonnier : se pose la question de maintenir ou pas les illuminations de Noël cette année.

Nadège Daumard : la commission événementielle annule le concours des illuminations vu le contexte.

Monsieur le Maire : certaines communes coupent l'éclairage public et la gendarmerie a fait un premier retour d'expérience en nous indiquant que cela n'avait aucune incidence sur les délits et cambriolages.

Michel Dupont : l'intensité des leds installés dans les rues de Flins baissent déjà de 50% entre 23h00 et 05h00 du matin.

Un comité va se constituer pour travailler spécifiquement sur les économies d'énergie et les capacités de production énergétique.

Nathalie Delattre : le jury des villes et villages fleuris se déplace à Flins le 23 septembre.

Un forum entreprise et de l'emploi se tiendra le mercredi 7 décembre au complexe sportif.

Pour les jardins familiaux, l'étude de faisabilité valide le projet dans les Glaisières. Nous allons rechercher les subventions.

L'ESAT assure l'entretien du cimetière à compter du mois de septembre, une convention a été signée en ce sens.

Séance close à 21h30.

Le Conseil Municipal

A collection of approximately 12 handwritten signatures. The top row features three signatures in black ink: 'F. B...', a signature starting with 'B...', and a signature starting with 'J. F. M...'. Below these are more signatures, including 'L. B...', 'B...', and 'J. F. M...'. The bottom half of the page contains several signatures in blue ink, including 'B...', 'B...', 'B...', 'B...', and 'B...'. The signatures are scattered across the page, with some overlapping.